

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.09.2019
 Date d'affichage du compte-rendu : 10.10.2019
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 38
 Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 30

Le sept Octobre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fabrice **MICHELET** Maire, Mme Sylvie **MAGNAIN** 1^{er}Adjoint, M. Joël **PROUST** 2^{ème} Adjoint, Mme Nicole **BETTAN** 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Marie **VALLET** 5^{ème} Adjoint, M. Rodolphe **FOURRÉ** 6^{ème} Adjoint, M. Henri **MOINARD** 7^{ème} Adjoint, M. Claude **PAPOT** 8^{ème} adjoint, Mme Marie-Claire **VEQUE** Maire-déléguée La Bataille, M. Claude **REDIEN** Maire-délégué Tillou, M. Jean **WAROUX** Maire-délégué Crézières, M. Timothy **WEIR**, M. Patrice **BAUDOUIN**, Mme Marie-Noëlle **RINGEISEN**, M. Francis **GRIFFAULT**, M. Noël **GIRAUD**, M. Arthur **JONES**, M. Christian **GRIPPON**, M. Patrick **COIRAUT**, M. Pascal **TRUTEAU**, Mme Sylvie **COUTEAU**, Mme Séverine **BERLAND**, Mme Stéphanie **ROBERT**, Mme Ginette **HAYE** et M. Patrick **PETIT**

ETAIENT ABSENTS : Mme Amanda **HOLMES** 3^{ème} adjoint, M. Robin **HOLMES**, Mme Jacqueline **LORET**, Mme Dominique **COIRIER**, Mme Annie **GONNORD** qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Jean **WAROUX**, M. Timothy **WEIR**, Mme Ginette **HAYE**, Mme Sylvie **MAGNAIN** M. Patrick **PETIT** ainsi que Mme Émilie **BAUDREZ**, Mme Sophie **ROBION**, Mme Valérie **COUARRAZE**, Mme Martine **DUMEIGE**, Mme Karen **BOUTY** et M. Jean **GENAIS** excusés, M. Jean-Luc **COUTANT**, Mme Peggy **AUGUSTIN** non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude **PAPOT**

Monsieur le Maire accueille l'assemblée. Après avoir adopté le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal délibère comme suit :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Sylvie Magnain chargée de l'animation de la ville présente les demandes d'aides étudiées par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine les propositions d'attribution de la commission suivantes :

- 200 € à la Fédération Nationale André Maginot pour les actions du Devoir de Mémoire qu'elle organise
- 200 € à l'association Chef-Boutonne Scrabble dans le cadre de sa création et pour son lancement
- 1 000 € à l'Amicale des Sapeur-Pompiers au titre de l'édition 2019 de la course "Foulées des Pompes à Pieds" organisée le 3 novembre.

URBANISME : HARMONISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES AUTORISATIONS POUR DEMOLITIONS ET CLOTURES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Chef-Boutonne dispose de 5 régimes différents en matière d'urbanisme, applicables sur chacune des communes historiques à savoir :

Ex commune	Document urbanisme	Secteurs	Clôtures	démolition
Chef-Boutonne	PLU	Secteur SPR	×	×
		Secteur hors SPR	✗	✗
Tillou	Carte communale	Secteur protection église	×	✗
		Autre secteur	✗	✗
La Bataille	Carte communale	Toute commune	✗	✗
Crézières	RNU	Toute commune	✗	✗

Les croix rouges correspondent aux propositions d'harmonisation,

Les croix noires représentent les communes qui appliquent déjà le principe de déclaration

**Après en avoir délibéré, sur proposition du bureau municipal et après concertation avec le service instructeur « aménagement et urbanisme » de la Communauté de communes Mellois en Poitou, le Conseil Municipal à l'unanimité,
considérant qu'il est opportun**

- ✓ d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la commune de Chef-Boutonne,
- ✓ d'anticiper le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'appliquera sur l'ensemble des communes de la communauté de communes
- ✓ et nécessaire de préserver des « trésors » patrimoniaux présentant un intérêt particulier,

**- décide d'harmoniser les autorisations en matière de travaux de clôtures en limite de propriété et/ou démolitions
- rend ainsi obligatoires les Déclarations Préalables pour ces travaux.**

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean Waroux qui l'interrogeait sur les degrés d'exigence de cette obligation, qu'elle s'appliquera bien à tous mais conformément aux règlements actuellement applicables dans chaque commune, dans l'attente de l'application du PLUi.

RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT 2020-2024

Monsieur Claude Redien rappelle que les communes peuvent s'assurer pour compenser financièrement l'absence de leurs agents. Actuellement, la commune est couverte par 4 contrats distincts souscrits par les 4 communes historiques et il convient d'en souscrire un nouveau à compter du 1^{er} janvier 2020. La commune s'était associée à la procédure de consultation proposée et menée par le Centre de Gestion 79.

Sur proposition de la Commission Finances, commentée par Monsieur Redien et motivée par les taux proposés et leur garantie pendant 2 ans pour les agents affiliés à la CNRACL (temps de travail supérieur à 28 heures) et de 4 ans pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (temps de travail inférieur à 28 heures et contractuels), **le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec CNP ASSURANCES et son courtier SOFAXIS pour une durée de 4 ans du 01/01/2020 au 31/12/2023**

Les garanties couvertes par ce contrat sont : décès (agent CNRACL) - congé d'invalidité temporaire imputable au service suite à accident ou maladie - Maladie ordinaire avec 10 jours de franchise - longue maladie/longue durée, grave maladie - Maternité/Adoption, Paternité, accueil de l'enfant

ECLAIRAGE PUBLIC : REGLEMENT

Monsieur Joel Proust indique que la commission Patrimoine a été sollicitée pour l'installation d'un point lumineux supplémentaire. A cette occasion, la commission a exprimé le souhait de fixer un règlement unique sur l'ensemble du territoire. Il commente les conditions proposées.

Il rappelle que le règlement rédigé en 2010 par la Commune de Chef-Boutonne, a permis de répondre aux demandes individuelles en toute équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine le règlement d'éclairage public qui s'appliquera donc sur l'ensemble des communes historiques selon les principes suivants :

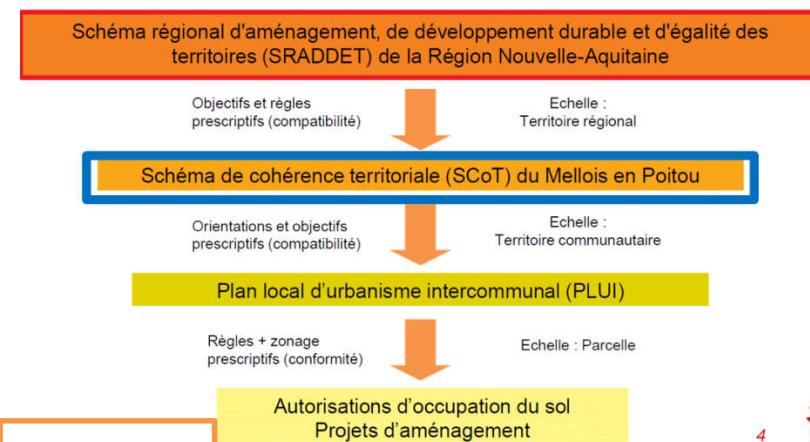
- La commune se réserve le droit de créer tout nouveau réseau qu'elle jugerait utile.
- Les sollicitations individuelles seront traitées selon le principe suivant :
- L'installation d'un nouveau point lumineux qui nécessite une création ou une extension de réseau, demandée par une personne, est soumise aux conditions suivantes où 2 critères parmi les 4 sont obligatoirement nécessaires :
 - Sécurisation des piétons sur le tronçon concerné
 - Plus d'une construction potentielle dans le tronçon
 - Moins de 100 m par rapport aux points de raccordement
 - Investissement de moins de 4 000 € TTC à la date du 01/11/2019 indexés sur l'indice du coût de la construction, pour une alimentation souterraine ou photovoltaïque.
- La prise en compte d'un « point noir » se fait en dehors de ce règlement puisqu'il s'agit de relier 2 points lumineux par un nouveau.

Monsieur Claude Redien souligne que dans le cadre de la transition énergétique, le souhait est de ne pas augmenter le nombre de points lumineux et de bien évaluer les choix à faire.

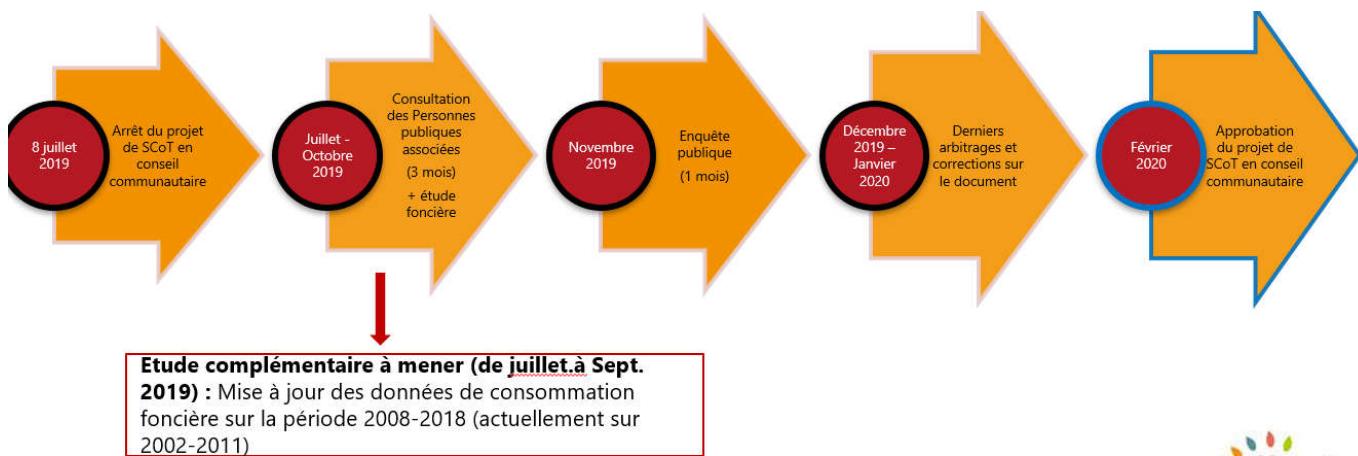
PROJET D'ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire commente les documents transmis préalablement aux élus avec la convocation. Il rappelle brièvement les objectifs du SCoT :

- Orientations et objectifs sur l'aménagement d'un territoire pour une période de 10 à 20 ans : horizon 2030 pour le SCoT du Mellois en Poitou
- Déclinaison dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Objectifs en rapport avec l'aménagement :
 - ✓ paysage, ressource en eau, continuités écologiques
 - ✓ préservation de l'activité agricole
 - ✓ zones d'activités économiques
 - ✓ revitalisation des centres-bourgs, le commerce, la répartition des équipements
 - ✓ terrains pour construire les logements
- Cohérence territoriale : abstraction des limites communales et prise en compte des territoires voisins
- Document de référence pour contractualisation ou réponses à appels à projets



et les étapes du projet :



Monsieur le Maire insiste sur le fait que les règles ainsi établies deviendront lois et les PLU devront être en accord avec le Scot. Il insiste sur la nécessité que la population s'exprime dans le cadre des enquêtes mentionnées ci-dessus.

Ce Scot organisera les consommations foncières définies à l'horizon 2030, le développement économique avec la hiérarchisation des ZAE conditionnant les possibilités d'extension foncière et renvoi au Schéma de développement économique et des règles favorisant la requalification des ZAE existantes et la gestion des friches et le fléchage pour le développement de la ZAE des Maisons Blanches, l'aménagement commercial, l'habitat et la constructibilité...

Après avoir longuement échangé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix (2 abstentions), sur proposition de Monsieur le Maire, valide le projet d'arrêté du SCoT de Mellois en Poitou.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU : ACTUALISATION DES STATUTS

La loi du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) a renforcé les compétences des communautés. Des transferts de compétences en faveur des communautés ont été mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité de ce renforcement engagé dès le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd’hui de procéder à une régularisation administrative et une actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ,
- Les débats et les délibérations adoptées qui se sont tenus au cours des derniers mois en bureau et conseil communautaire concernant :
 - le transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales),
 - la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1^{er} septembre 2020),
 - la prise de compétence « Hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO »,
 - la prise de compétences « Infrastructures de charges en lien avec le SIEDS »,
 - la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ainsi présentée et commentée par Monsieur le Maire.

CHATEAU DE JAVARZAY - SCENOGRAPHIE : ETABLISSEMENT DE PLANS

Monsieur Claude Redien indique qu'il convient, dans le cadre de la mission confiée à Nuïd pour le réaménagement du musée du Château, de disposer d'un relevé des vues en plans, qui répondra par ailleurs parfaitement aux obligations de plans en matière d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette mission qu'il confie au Cabinet Juste Mesure de Frontenay Rohan Rohan (79) pour un montant de 3600,00 euros HT.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SIEDS

Monsieur Francis Griffault délégué de la commune au SIEDS présente et commente le rapport d'activité du SIEDS. Les partenaires du Sieds sont : Séolis pour la fourniture et Gérédis pour la distribution d'électricité. Le Sieds développe les énergies renouvelables, est garant de la distribution des énergies et participe à l'aménagement du territoire en finançant des opérations de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement, de raccordement de réseaux et contribue au déploiement des bornes électriques (2 bornes sont installées depuis fin 2016 sur le territoire communal) . Il subventionne par ailleurs, des travaux d'éclairage public.

Il met à disposition des collectivités et professionnels des outils métiers avec le SIGIL et la plateforme SIGIL Urba que les services communaux utilisent quotidiennement dans le cadre des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque quant à ce rapport qui est ainsi validé.

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 CDG79

Monsieur Claude Redien présente et commente le rapport d'activités du Centre de Gestion de Saint-Maixent.

Les principales missions du CDG 79 sont les suivantes :

- ✓ Assurer le suivi de carrière des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Saisir et numériser tout document concernant le dossier individuel de l'agent,
- ✓ Organiser les Commissions Administratives Paritaires,
- ✓ Organiser les conseils de discipline,
- ✓ Etudier les tableaux de propositions d'avancements d'échelons, de grades, de promotion interne,
- ✓ Etudier les dossiers relatifs aux positions statutaires présentés en CAP,
- ✓ Conseiller les collectivités en matière de gestion du personnel,
- ✓ Assurer la veille juridique,
- ✓ Editer des modèles d'arrêté (nomination de stagiaire A B et C, titularisation, avancement d'échelon, de grade...),
- ✓ Etudier les reprises de services antérieurs à la nomination de stagiaire,
- ✓ Réaliser le Bilan Social ...

Il est précisé que la création de 7 communes nouvelles au 1er janvier 2019 impactant les personnels de 52 communes, 4 CCAS et 4 syndicats intercommunaux, ont engendré la rédaction par les services du CDG79, de 770 actes pour les transferts de personnel correspondants.

Le bilan des diverses instances paritaires, qui siègent dans le cadre des évolutions de carrières des personnels, est dressé. Les services s'organisent autour de 6 pôles : Ressources humaines, Prévention-Santé-Sécurité, Emploi-recrutement, Finances-Gestion logistique et Informatique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque quant à ce rapport qui est ainsi validé.

PLAN LUMIERE DEPARTEMENTAL : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Madame Nicole Bettan rappelle que ce dossier avait été présenté lors de la séance du 15 juillet 2019. La Société Concepto a travaillé sur le dossier depuis pour constituer l'avant projet sommaire. Il s'avère que ce projet, concernant une dizaine de communes dans les Deux-Sèvres (celles qui sont homologuées ou homologables pour la marque Petites cités de caractère), se concentrerait sur la place Cail. Des illuminations à partir de « projecteurs à gobos » et des lanternes changées sur le pourtour de la place, permettraient de créer une ambiance particulière.

Cet investissement, d'un montant aux alentours de 150 000 € TTC, serait largement soutenu par le Conseil Départemental et l'Etat à travers le contrat de ruralité (100 000 € en totalité). En effet, ces 2 subventions sont d'ores et déjà fléchées par les financeurs, pour 2020. Il convient cependant de déposer officiellement une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire la demande de subvention officielle auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour faire un compte-rendu rapide du passage du jury national des Petites Cités de Caractère, le 25 septembre dernier. L'audition s'est bien déroulée malgré un temps exécrable. La réponse officielle sera donnée le 27 novembre lors du Conseil d'Administration de l'Association des PCC.

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'HUILERIE

Des modifications techniques imposent une actualisation du plan de financement du programme d'effacement de réseaux dans la rue de l'huilerie. Après l'exposé de Monsieur Claude Redien, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le plan de financement ainsi actualisé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	112 978,00 €		
Frais indirects	17 127,26 €	ENEDIS	24 133,45 €
Imprévu (2%)	2 259,56 €		
Total HT	132 364,82 €	Autofinancement	130 070,04 €
TVA	26 472,96 €	FCTVA	4 634,29 €
Total TTC	158 837,79 €	Total	158 837,79 €

Les riverains invités à une réunion de présentation de l'opération en mairie le 26 septembre, ont été informés que le chantier commencera début novembre et devrait s'achever avant Noël pour la partie terrassement. Les finitions et l'enlèvement des poteaux auront lieu en début d'année.

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS

La commune historique de Chef-Boutonne possédait 2 défibrillateurs, installés sous les halles et au stade. Aujourd'hui, ils sont dans un état qui nécessite de les changer. Il est proposé d'en acheter 2 supplémentaires : un pour le site du château de Javarzay et l'autre à la Salle du Tilleul à Tillou. Claude Redien présente donc la consultation réalisée et discutée en commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de DEFIBRIL - MATECIR SAS de Fresnes (94) pour 4 défibrillateurs pour un montant global de 6 352 € TTC.

Monsieur le Maire en profite pour expliquer les dispositifs « sauv life » et « staying alive » qui permettent à des volontaires ayant cette application d'être immédiatement prévenus si quelqu'un a un malaise cardiaque à proximité d'où ils se trouvent, en collaboration avec les SDIS. L'objectif est de pouvoir intervenir le plus rapidement possible, avant l'arrivée des secours.

APPEL A PROJETS : ENGAGEMENT MOBILISATION COLLECTIVE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales souhaite apporter un soutien pour la revitalisation des petites villes de moins de 20 000 habitants. 1000 villes seront donc accompagnées fortement par l'Etat. Conscients que cette aide peut être bénéfique pour notre commune, les élus s'accordent pour que Chef-Boutonne se porte candidate pour cette opération « petites villes de demain », même si les contours ne sont pas encore bien définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à envoyer un courrier d'intention à Mme le Préfet en vue de bénéficier du dispositif « petites villes de demain ».

POINT TRIMESTRIEL DES DEPENSES EFFECTUEES AU TITRE DE L'AUTORISATION DONNEE AU BUREAU MUNICIPAL

Monsieur Claude Redien présente les dépenses du 3^{ème} trimestre engagées par le Bureau Municipal conformément à l'autorisation donnée par Conseil Municipal et qui concernent des achats d'équipements et une mission de relevés de bâtiments.

BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les propositions de décisions modificatives présentées par Monsieur Claude Redien.

BUDGET ANNEXE PARC LOCATIF DM 4-2019 CM 10/2019		DEPENSES		RECETTES	
Article	DESIGNATION	Montant +	Montant -	Montant +	Montant -
66111	Intérêts des emprunts	450,00 €			
615221	bâtiments publics		5 190,00 €		
O23	Virement de la section de fonctionnement	4 740,00 €			
	TOTAL	5 190,00 €		5 190,00 €	- €
1641	capital des emprunts	4 740,00 €			
O21	Virement de la section d'investissement			4 740,00 €	
	TOTAL	4 740,00 €	- €	4 740,00 €	- €

BUDGET PRINCIPAL DM.3 2019 - CM 07.10.2019		INVESTISSEMENT			
article	designation article	DEPENSES		RECETTES	
		Montant +	Montant -	Montant +	Montant -
1641	Capital emprunt		10 500,00 €		
16811	Organismes d'assurance	10 500,00 €			
	TOTAL	10 500,00 €	10 500,00 €	- €	- €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire évoque quelques questions diverses après avoir laissé la parole aux élus :

Madame Sylvie Magnain en charge de l'animation de la ville :

- Dresse le bilan de l'activité de la Boutique Ephémère située Place Cail. Les 7 artistes totalement enchantés, ont accueilli environ 400 visiteurs et souhaiteraient proroger son ouverture en proposant des stages et des ateliers (les vendredis et samedis). Le Conseil Municipal accepte le principe d'une reconduction et mandate la commission pour en fixer les modalités lors d'une rencontre avec les artistes programmée le 10.10.2019.
- Evoque la cérémonie de remises des prix dans le cadre des concours Photos et Maisons Fleuries. La liste des lauréats et les résultats qu'elle annonce, sera mentionnée sur le site internet de la commune et dans le journal municipal. Le thème du concours Photos 2020 est d'ores et déjà dévoilé : « Entre sources et nature... ».
- Se réjouit de la réussite du programme communal d'animations 2019 qui s'est terminé le 28 septembre. La réflexion pour le programme 2020 a déjà commencé.
- Evoque les diverses manifestations qui ont eu lieu et notamment celle de la veille avec le cyclocross dans le Parc de l'Hôtel de Ville qui a connu un franc succès.

Monsieur Joël Proust en charge des Travaux, dresse la liste des chantiers en cours et annonce le lancement de la campagne de lutte contre les ragondins.

Puis Monsieur le Maire donne les informations complémentaires :

- Fuite importante dans le centre culturel. Une déclaration a été faite à l'assurance pour l'état du parquet particulièrement endommagé.
- Déchainement sur les réseaux sociaux par rapport à la fermeture de plusieurs commerces. Une rencontre, demandée par 3 professionnels riverains de la Place Cail, aura lieu prochainement, en présence des membres de la commission « Revitalisation du centre bourg ».
- Couverture téléphonique : La Préfecture a notifié que la grappe GC-79-999 qui couvre une partie du territoire des anciennes communes de Tillou, Paizay le Tort, Saint-Génard et Sompt, identifiée comme prioritaire par l'équipe-projet départementale lors de sa réunion du 13 février 2019 a été retenue, dans le cadre de la programmation départementale 2020. L'arrêté ministériel établissant la programmation nationale devrait être publié au plus tard en début d'année 2020. Le bureau municipal avait reçu en fin d'été, un représentant d'Orange à ce titre.
- La liste des subventions demandées pour divers projets d'investissements est annoncée mais pas encore notifiée. Un point précis sera fait en fin d'année.
- Arrivée de Corinne Buzard recrutée pour gérer les services techniques, le lundi 14 octobre.
- Parution de la 1^{ère} Lettre d'information interne (agents- élus) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Les actes de transaction sont en cours de signature (Parcelle Proust à Tillou et Parcelles Riguidel, Garnier et Lebeaux).

Monsieur le Maire rappelle que conformément au calendrier établi, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 4 novembre 2019.

Puis Madame Sylvie Couteau demande si la gestion des encombrants est prévue. Elle déplore la présence de plusieurs équipements déposés dans la rue du Temple. Il est rappelé que ces dépôts sauvages d'encombrants sont interdits. Les services communaux ne sont pas en charge de les ramasser et il appartient à chacun de les emmener à la déchetterie. Une réflexion est en cours par la Communauté de Communes Mellois en Poitou chargée de la collecte des déchets pour pallier les difficultés de transport que peuvent avoir les administrés. Les élus devraient voter le 14 octobre, lors du prochain conseil communautaire, l'harmonisation de la collecte. L'un des volets du projet d'harmonisation concerne l'extension de la collecte des encombrants à tout le territoire.

Puis la séance est close à 22 h45.

Ainsi délibéré en mairie de Chef Boutonne le 7 octobre 2019.

Le Maire,

Fabrice MICHELET